

Dépenses Générales au 30 Novembre 1897

	Dépenses	Appropriations
Cour du Recorder	1057 45	900.
Hotel de ville	124218	1000.
Santé Publique	234205	3200
Intérêts & Escompte	5006033	47400
Billets & Emprunts	14272168	
Bureau du Conseil	352556	3950
Salaires de la Brigade	789801	8075
Entretien du matériel H & P	76966	300
Habillements	124575	500
Nourriture	43823	500
Télégraphie d'Alcume	4704	125
Trottoirs	161283	2000
Événements pour Eau & Ség	34284	200
Rues	670263	6860
Arrosage	77698	1000
Éclairage	976457	10000
Parc	76912	500
Maçonnerie Parc	7133	
Expropriations	2167075	
Frais de court	562931	4000
Voitures	3225	
Syndicat Secours aux Pauvres	46122	300
Prisonniers Entretien des	126968	1100
Délégations	489	500
Déménagements de propriétés	36125	2000
Contingents	441198	2000
G.N. Nouvelle gas	3820	
Est Machy, Terrain de de	1285093	
Municipal Street Ry Co Reuige	73882	2000
Écoles du soir	84929	69995
Remboursement de dépôt de l'ancien	1200	
Municipal Water & Sewerage Bill	11976355	
Sts Comptes de l'Éti. de Montréal	168940	
Municipal Street Ry Co. Remuneration	370110	
Total	41071871	

P23/E2,146

Dépenses Générales au 30 Novembre 1897

	Dépenses	Appropriations
Cours du Recorder	1057 45	900.
Hôtel de ville	124215	1000.
Santé Publique	234205	3200
Intérêts & Escompte	5006033	47400
Billets & Emprunts	14272168	
Bureau du Conseil	352556	3950
Salaires de la Brigade	789801	8075
Entretien du bâtiment H&P	76966	300
Habilllements . . .	124575	500
Fourage . . .	43833	500
Télégraphe d'Alain	4702	125
Trottoirs	161283	2000
Égouts (eau, Eau & Assin)	34284	200
Rues	670263	6860
Arrosage	77698	1000
Éclairage	976457	10000
Parc	76912	500
Maison Parc	7133	
Expropriations	2167075	
Travaux de canaux	563931	4000
Voitures	3225	
Fonds de secours aux Pauvres	46132	300
Prisonniers Entretien des	126968	1100
Délégations	489	500
Dommages de propriétés	36125	2000
Contingents	441198	2000
G.N. Nouvelle gare	3800	
Est. Musée Jean de la	1285093	
Municipal Street Ry Co. Reize	73882	2000
Écoles du bois	84929	69995
Remboursement de dépôt Lecuyer	1200	
Mobilier Mat. & Am. des Bâtiments	11976355	
St. Léonard de Citi. R. M. 1888	168940	
Municipal Street Ry Co. Remun. 1897	370110	
Total	41071871	

P23/E2,146

P23/E2,146



DE ST.-HENRI.

Archive No. 7421

Etat des dépenses
au 30 Nov. 1897

30/11/97

30



P23/E2,146

P23/E2,146

PRIMEAU & CODERRE

Avocats, Procureurs, Etc.

EUGENE PRIMEAU, LL. B.
LOUIS CODERRE, LL. B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques, Place d'Armes.

Montreal, 1er Décembre 1897

Monsieur le Maire & Messieurs les Chevins de la cité de Saint-Henri.

Messieurs/

In re la faillite Clendinneng

Lors de la mise en liquidation de W. Clendinneng & sons
La cité a produit sa réclamation pour \$2958.45ets contre les lots sui
vants 3 a 11 de 3413, 11 à 12 de 3412, & 11 à 14 de 1704, entre les
mains de Kent & Turcotte les curateurs. Les commissaires d'écoles de
Saint-Henri ont fait la même chose pour une somme de \$1657.00.

Par un jugement du 28 mars 1896, les Curateurs ont été auto-
risés a vendre l'exploitation Clendinneng en deux parties à savoir la
partie hypothéquée à la Banque du Peuple & la partie hypothéquée à la
cité de Saint-Henri,

Le 6 Novembre courant Kent & Turcotte ont préparé leur rap-
port de distribution sur le produit de la vente faite à la cité de
Saint-Henri. ~~municipales & scolaires.~~

*municipales et
scolaires.*
LC

Dans ce rapport nous trouvons que les taxes, dues par toute
la propriété Clendinneng, ont été colloquées,

Ainsi votre partie est appelée à payer pour le tout.

Le rapport des Curateurs est-il légal?

Je suis d'avis que oui-Parceque d'abord la propriété Clendinneng a été
évaluée en bloc & que les taxes s'étendent sur le tout.

Parceque en second lieu les taxes sont un privilège de la

P23/E2,146

PRIMEAU & CODERRE
Avocats, Procureurs, Etc.

EUGÈNE PRIMEAU, LL. B.
LOUIS CODERRE, LL. B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques, Place d'Armes.

Montreal, 189

de la nature d'une hypothèque & que chaque portion de la propriété évaluée doit payer la totalité des taxes imposées,

Toutefois ce surplus que vous devez payer ne sera pas perdu: vous avez votre recours contre la Banque du Peuple pour la forcer à payer sa quote-part de taxes municipales.

Il vous faudra donc payer au curateur la somme de 1766.
00. Cette somme comprend les taxes scolaires. En payant au curateur vous aurez le soin de vous faire subroger aux droits des débiteurs véritables.

Si une partie des taxes d'écoles est échue depuis que vous avez acheté, vous devrez payer sous protêt.

Voyez aussi à m'autoriser de poursuivre pour le remboursement de ce que vous payez de trop. *à faire à cette fin toutes les procédures requises.*

*Faites bien des vœux,
Louis Coderre*



P23/E2,146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7422

Louis Coderre
in re faillite de
Clendinning -
1/12/97



P23/E2,146

P23/E2,146

FACTORY
ST. HYACINTHE.

OFFICE OF
E. FRANK MOSELEY & CO.
LEATHER MANUFACTURERS.

MONTREAL, Dec 1st 1897

C. Guay Esq
Mayor City St. Henri



Sir,

As I am desirous of paying for
my land for money Blue Leather
Co and also paying a sum on account
of Rd. would you arrange so that
we can get such amount as we
are prepared to give security for
the Land we bought at 45¢ per foot
and deed, ^{of mortgage} can be passed to City
St. Henri some time as deed is
made to my Co. If necessary will
you buy this matter before Monday
if not necessary and money is in
hand for us will you please
let us know what is necessary
to be done. I am sure City will be
glad to know that we will have
steam on our boiler from now
on as we lit the fires to day, and
will push work at once. Very Resp^{tly}

E. Frank Moseley
for Moseley Blue Lea Co

CITE DE ST.-HENRI.

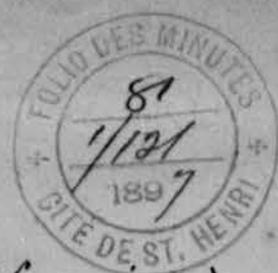
Archive No 7423.

Frank Moseley
in re securites -
1/17/97



P23/E2,146

P23/E2,146



St. Henri, 1 Dec'97

Au Conseil de la Cité St. Henri

Messieurs,

Je demande à
votre conseil la permission
de mettre un engin
pour scier du bois dans
mon glas tout en me
conformant aux règlements
de la cité.

Une réponse
immédiate m'obligera
car mon engin arrive
demain. Tout à vous

D. Carignan

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7424

D. Laignan
demande re usin
a vapeur -
1/12/97



P23/E2,146

EXTRACT from the minutes of the Council of the City of Montreal, Monthly meeting, Monday thirteenth day of December, one thousand eight hundred and ninety-seven.

That the report was received and read.

Submitted and read the following report from the Special Committee on the question of pollution of Little River St-Pierre.

THE SPECIAL COMMITTEE

(re) Little River St-Pierre,

Respectfully Report,-

That they had a conference with their Worship the Mayors of St-Henry and Côte St-Paul, the Superintendent of the Canals for the Province of Quebec, representing the Dominion Government, and the City Surveyor, in connection with the question of the pollution of Little River St-Pierre, and the menace to health which arises therefrom;

That after due deliberation, your Committee are of opinion that some action should be taken in order to suppress this nuisance;

They therefore recommend that the City Attorneys be instructed to take the necessary action to suppress the contamination of Little River St-Pierre, and that the various municipalities interested be requested to join the city in this action.

The whole respectfully submitted.
Montreal, Nov. 3rd-1897.
(Signed) R. Wilson Smith Louis A. Jacques
R. Prefontaine R. Turner

P23/E2,146

ON MOTION OF ALDERMAN JACQUES

SECONDED BY ALD ERMAN TURNER

it was,-

RESOLVED:- That said report be received and adopted.

(C e r t i f i e d)

A. B. Ouellet
and City Clerk.

P23/E2, 146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7425

*Cite de Montreal
re Petite Riviere
St Pierre
3/12/97*

3



P23/E2,146

Aux Maire & Conseillers de la
Ville de S^t Henri.

Messieurs: - La requête de - The
Tombyll Upholstering and Frame Manufacturing
Co - expose respectueusement qu'elle a
obtenue une Charte de La Puissance avec
un Capital Autorisé de \$75,000. Cette
Compagnie doit succéder Monsieur R. S.
Tombyll manufacturier de meubles de
salon maintenant situé dans la ville de
S^t Henri.

Monsieur Tombyll a formé cette Compagnie
afin de pouvoir fabriquer plus en grand et
de se mettre en position d'introduire ses
marchandises partout dans la Puissance.
Pour aider à cette fin il est bien probable qu'une
bâtisse additionnelle sera érigée sur le
terrain vacant adjoignant la présente
manufacture.

Dans le moment actuel Mons.
Tombyll a à son emploi plus de 50 mains
et les gages payés durant l'année 1897 ont
été de \$18,000.

Alors la nouvelle Compagnie

avec son fort Capital et ses affaires
 beaucoup étendues doit nécessairement
 ajouter à son nombre d'employés et
 faire plus de dépenses dans votre ville
 de St. Henri.

Afin de donner de l'encouragement
 à cette nouvelle Compagnie qui est destinée
 à devenir bien importante nous les soussignés
 vous prions de bien vouloir lui accorder
 suivant vos réglemens d'Exemptions de
 Taxes, Titre IX no 455 une Exemption de
 toutes Taxes Générales et Spéciales pour
 une période de (20) Vingt Ans sur les
 propriétés suivantes du Cadastre # 385 -
 Lots 97 & 98 ayant façade sur l'Av. Walker.
 Lots 111, 112, 113 & 114 ayant façade sur l'Avenue
 Marin - Lots 116 & 117 ayant façade sur la
 rue St. Jacques.

Et nous les Soussignés ne
 cesseront de prier

R. M. Hornbyll
 J. Dagnaud
 J. A. Lemerand

P23/E2, 146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7426

Requete de The Lumber
Upholstering & Framing
Manufacturing Co.
5/18/97



P23/E2,146

P23/E2,146

St-Henri, 6 décembre 1897.

Messieurs du Conseil de la cité de Saint-Henri.

Il y a six ans je devins propriétaire du lot no. 18
92, sur la rue St-Ferdinand. Par le plan général de la cité homologué
en 1894, je crois, la cité expropria 2 pieds environ de profondeur ~~la~~
sur le front du dit lot, lequel front est de 42 pieds, soit une super-
ficie de 70 pieds.

Le terrain vaut 75 cents le pied.

réponse
Par suite de cette expropriation, je dus construire mes hangars et ma
cuisine plus petite. Il en résulte un inconvénient, un dommage que j'é-
value au bas mot à cent dollars.

La cité me devrait donc pour cette expropriation la somme de:

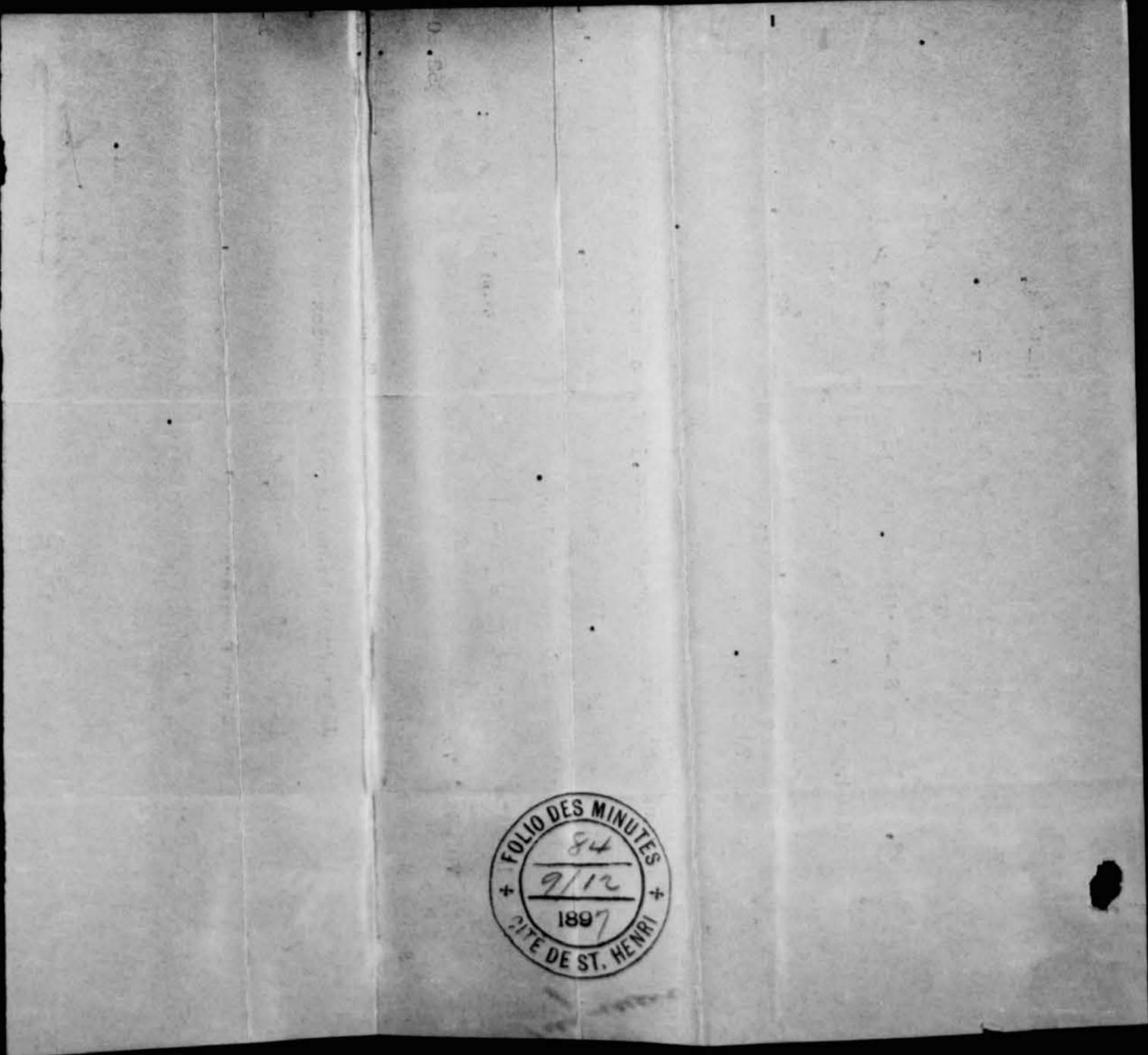
70 pds. à 75 cents	\$56.50
Domages	100.00
Total	\$156.50

Je voudrais bien que vous preniez ma réclamation en con-
sédération le plus tôt possible, vu que la cité me presse pour le pay-
ment de mes taxes foncières et d'affaires et que j'ai l'intention de
payer ces taxes à même mon indemnité.

Votre bien dévoué.

M. Hourichon

P23/E2,146



FOLIO DES MINUTES
84
9/12
1897
CITE DE ST. HENRI

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 74 27

Moise Heinrichon
re expropriation
6/12/97



P23/E2,146

P23/E2,146

J. EMILE VANIER.
Ingénieur Δ Civil
ET
Arpenteur Provincial
.. BUREAUX ..
107 Rue St-Jacques.

Montreal, 7 décembre 1897

Mr. N. Sénécal
Greffier, Trésorier de la
Cité de St. Henri

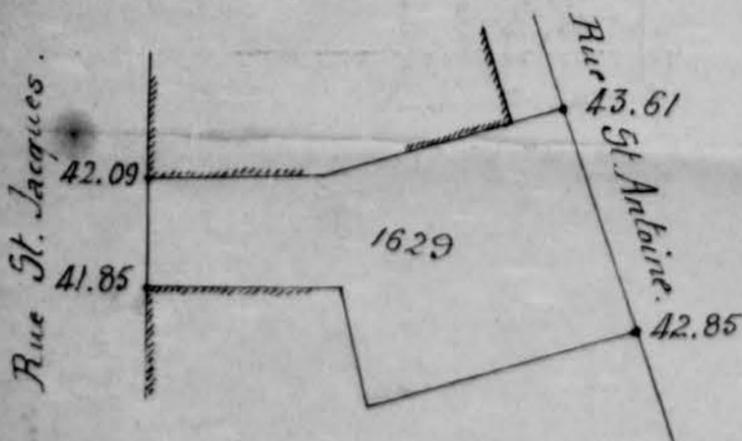
Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur de vous faire connaître comme suite à votre ordre du 2. décembre.....1897. que ~~les~~ alignement tel que figuré au plan homologué, ~~est~~ été tracé le 6. décembre. sur les cotés Nord et Sud..... de. d. rues ~~St. Jacques. et. St. Antoine.~~ devant la propriété de ~~M^e Perodeau.....~~ portant le numéro officiel. 1629.....

Les niveaux des profils approuvés par votre Conseil de Ville, ont également été donnés. Ils sont renseignés au croquis ci-dessous.

Veillez agréer, Monsieur le Greffier, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

J. Emile Vanier
Ingénieur Cité de St. Henri.



P23/E2,146

[Faint handwritten text and a sketch of a plot or map are visible on the page.]



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7428

J. Emile Vanier
re
Alignement Perodeau
7/12/97



P23/E2,146

P23/E2,146

BENJAMIN PLOW.

GEORGE SULLY.

PLOW & SULLY

GENERAL BOOKBINDERS, ACCOUNT BOOK MAKERS

AND

EDITION BINDERS,

448 ST. JAMES STREET,

BELL TEL. 408.

Montreal, Dec 9 1897

To The Mayor
City of St Henry

Dear Sir

I have been instructed by the
Quarterly Board of the St Henry Methodist
Church to write you in reference to the
rebate of Taxes allowed us on the Parsonage
No 35 Metcalfe Avenue

The last amount was allowed on the
15th Oct 1905

If you would kindly give this your
consideration you would greatly oblige

I am yours Truly

B. Plow
Secy Quarterly Board
St Henry Methodist Church

Address

B. Plow
18 Annie St
St Henry

P23/E2,146



[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. *7429*

*B. Plow de l'Église
se Méthodiste.*

9/12/97



P23/E2,146

9 Janvier 1898

à Monsieur le Maire
et aux Conseillers de la Ville de St-François

Attendu qu'il y a aujourd'hui plus
que jamais nombre de nécessiteux qui re-
quièrent nos services professionnels gra-
tuitement, et que nous, "rendons tou-
jours volontiers d'ailleurs, vos humbles
Requérants considèrent qu'il serait
juste de s'attendre de la part du
Conseil à l'exemption de toute
taxe professionnelle.

J. G. Lenoir
Requérant

J. J. N. Legault
A. Daniel M.D.
W. A. H. H. H. H. H.
Dr J. A. Trempe
S. M. H. H. H. H. H.
J. O. H. H. H. H. H.
J. W. H. H. H. H. H.

bonnet

~~Dr H. H. H. H. H.~~ (M. D.)
~~Dr H. H. H. H. H.~~ (M. D.)
H. H. H. H. H.

P23/E2, 146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7430

*Requete des me-
decins de St Henri*

9/11/97



P23/E2,146

P23/E2,146

Je soussigné déclare avoir reçu la somme de Cinq
Mille Dollars, montant avancé a la Moseley Shoe Leather Co.
en compte sur le prêt de Vingt Mille Dollars, prêté a elle
par la Cité de Saint Henri, dont quittance complète.

Ce 4 Mars 1898

La Banque Jacques-Cartier

Branche Saint Henri

H. Boivin

Gérant Local

Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri } Extant au Livre des
 délibérations du Conseil de la Cité de
 Saint-Henri.

Séance au 9 Dec. 1897

"Attendu que "The Moreley Shoe
 Leather Coy" a soumis devant le Con-
 seil, une demande ainsi conçue:
 "I the undersigned hereby declare that
 by a by-law bearing Number 100, of
 the by-laws of the City of Saint-Henri,
 the City aforesaid has duly bound
 itself to lend me \$ 20000⁰⁰ at certain
 conditions herein enumerated and I
 hereby consent that the City of Saint-Henri
 out of the amount of \$ 20000⁰⁰ before
 giving a cent to me pay to the
 - Banque Jacques Cartier the sum
 of Five Thousand Dollars as soon
 I will be entitled to that loan the
 said sum of Five Thousand dollars
 being in account on the amount
 owed by me to Mr J. Senechal
 (signé)

"Résolu et adopté que la Cité
 de Saint-Henri accepte le transport ci-
 dessus et garantisse à la Banque
 Jacques Cartier, la dite somme de
 cinq mille Dollars que la Cité
 est

est autorisée à prêter à The Moseley
Shoe Leather Co. la cité ne s'obligeant
dans tous les cas à payer ces cinq
mille Dollars que si toutes les
conditions du Règlement No 100 ont
été remplies et alors seulement quelle
auront été remplies.

M. l'Échevin Lefleur dissident

Certifié vrai extrait des minutes

Bureau du Conseil }
Hotel de Ville No }
5. Place St-Henri }

L. N. Senechal
Greffier & Co



P23/E2,146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7431

Banque Jac. Cartier
* Conseil re \$5000.
a Moseley.

9/12/97



P23/E2,146

P23/E2,146

Montréal, 9 december 1897.

I, the undersigned, hereby declare that by a by-law bearing number no. 100 of the by-laws of the City of St-Henri, the city aforesaid has duly bound itself to lend me \$20000.00 at certain conditions herein enumerated, and I hereby consent that the city of St-Henri, out of the amount of \$20000.00 before giving a cent to me, pay to the Banque Jacques-Cartier, the sum of five thousand dollars, as soon as I will be entitled to that loan, the said sum of five thousand dollars, being in account on the ~~same~~ amount owed by me to Mr. Jos. Senécal.

Triplicata

E. H. Massey
for Massey & Co. Leather Co.

P23/E2,146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7432

Moseley Shoe Lea-
ther Co. re octroi
\$5000. de la B.J.C.
9/17/97

9



P23/E2,146

P23/E2,146

PRIMEAU & CODERRE
Avocats, Procureurs, Etc.

EUGENE PRIMEAU, LL. B.
LOUIS CODERRE, LL. B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques, Place d'Armes.

Montreal, 9 décembre 1897

Au Maire et aux Echevins

De la Cité de Saint-Henri.

Messieurs,

I. La compagnie des chars Urbains de Montréal a acheté un terrain sur la rue Notre-Dame, à Saint-Henri, et elle désire y établir un Y. A-t-elle le droit de faire cela? Je crois que oui. Toutefois, la compagnie sera tenue de mettre le trottoir dans le même état qu'auparavant.

II. Au mois de décembre 1896, la cité de Saint-Henri prenait une action pour taxes contre J.C. Hodgson & al.

Ces deniers ont plaidé qu'ils ne devaient rien, ayant obtenu une exemption de taxes pour 20 ans, à conditions d'employer 50 hommes par jour dans leur établissement durant ces 20 ans. Or, en 1895 et 1896 ils n'avaient pas rempli cette condition. Ils avouaient la chose, mais prétendaient que la cité devait attendre à l'expiration des 20 années avant de prendre action contre eux pour taxes. C'est alors seulement, prétendaient-ils, qu'il sera possible de savoir si nous avons employé une moyenne de 50 hommes par jour durant 20 ans.

La cour a jugé que la cité avait droit d'exiger le paiement des taxes que dans l'année même qu'ils ne remplissent pas la condition.

C'est une affaire de \$2000.00 en comptant la taxe de 1897.

III. La motion de messieurs les Commissaires d'écoles pour nomination d'un tiers arbitre a été renvoyée hier. Le juge a prétendu que les commissaires devaient commencer par forcer la cité de nommer son ar-

PRIMEAU & CODERRE
 Avocats, Procureurs, Etc.
 EUGENE PRIMEAU, LL. B.
 LOUIS CODERRE, LL. B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques Place d'Armes.

Montreal, 189

arbitre.

IV. Nous n'avons pas été aussi heureux in re J.O'Neil.

Vous savez que l'arbitrage que nous avons commencé à Saint-Henri avait pour base le règlement no. 99, lequel décidait entre autres choses d'exproprier le résidu de la propriété O'Neil.

Ce règlement a été attaqué comme illégal devant la Cour Supérieure à Montréal et le requérant J.O'Neil vient d'obtenir un jugement annulant le règlement parce que, ~~le~~ le juge qui ne se prononce pas sur la question de savoir si la cité a le droit d'exproprier toute la propriété, la dite propriété n'est pas suffisamment désignée.

Que faire dans les circonstances? Acquiescer au jugement, c'est consentir à payer les frais d'arbitrage et du jugement, à peu près \$800, c'est se résigner à abandonner la prétention d'exproprier le résidu de cet immeuble, et à commencer les procédures en expropriation quant à la partie seulement absolument nécessaire à la cité.

Je suis d'opinion qu'il vaudrait mieux en appeler de ce jugement, si la cité a des chances de faire renvoyer la requête en cessation devant la Cour du Banc de la Reine.

Je n'ai pas de doute que la Cour d'Appel ne maintiendrait pas la dite requête pour la raison donnée par le juge de la Cour Supérieure, mais d'un autre côté, je crois que la preuve faite de l'avantage que la cité pourra retirer de l'expropriation totale n'est pas suffisante pour nous permettre d'espérer que la requête en cessation sera renvoyée par

P23/E2,146

PRIMEAU & CODERRE
Avocats, Procureurs, Etc.

EUGENE PRIMEAU, LL. B.
LOUIS CODERRE, LL. B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques Place d'Armes.

Montreal, 189

par la Cour d'Appel.

Dans ces circonstances, il ~~si~~ vaut mieux accepter, pour éviter plus de frais, la décision du juge Curran et se rendre au désir du requérant.

Je serai à la séance du conseil ce soir, à la disposition du conseil, relativement à cette affaire.

V. Dans la cause des Commissaires décoles contre la cité, pour taxes imposées sur les immeubles appartenant à la cité, j'avais été autorisé à prendre un conseil. Monsieur Beaudin, à qui j'ai parlé de la chose, se trouve, comme vous le savez, dans une position à ne pouvoir accepter.

Prevoyant ce refus, le conseil m'avait autorisé à faire le choix moi-même.

Je ~~sais~~ vous dire que j'ai retenu au nom de la cité, pour agir comme conseil dans cette cause, monsieur ~~Monk~~ Monk.

Veillez donc passer une résolution nommant monsieur Monk mon conseil ~~à~~ dans la cause plus haut citée, et autoriser monsieur le greffier à faire parvenir à monsieur Monk copie de cette résolution.

V/ Veillez trouver ci-inclus le projet de règlement que j'ai préparé à votre demande, relativement à l'établissement d'une nouvelle station de pompes à incendie.

Je vous prie
de croire
à l'assurance de
Louis Coderre

P23/E2,146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7433

Louis Coderre
in re

"Mount. Street Ry. Co."
"J. C. Hodgson & al"
"Commissaires d'École."
"James O'Neil"
"Projet de Règlement"
9/12/97



P23/E2, 146

Prévôt de Québec }
 Cité le 5 Février }

Après entente et délibération entre le
 Conseil de la Cité de Québec et Monsieur
 J. B. Cazalai, l'offre de Gent Hollens
 faite pour l'acquisition d'une partie de
 la propriété située sur la rue St. Marguerite
 & St. Jacques, et la dite acquisition faite
 sur un plan préparé par J. E. Vanes pour
 l'élargissement de la rue St. Marguerite tel
 que mentionné au plan général de la Cité.
 la dite somme de Gent Hollens et au lieu
 le terrain et pour tous dommages pouvant résul-
 ter de l'acquisition. M. J. B. Cazalai a
 accepté ce montant et a signé.

J. B. Cazalai

Ce 9 Octobre 1897

10000
 41
 5000
 1000

104

440

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7434

J. Bte. Cazebais
Entente
in re prop. rue
Ste Marguerite

9/12/97

9



P23/E2, 146

A Messieurs les Maire et Echevins
de la Ville de St. Henri.



Messieurs,

La Conférence de St. Vincent de Paul, réunie ce jourd'hui en assemblée générale a décidé de vous faire adresser la présente à l'effet de vous prier de daigner venir en aide à leurs pauvres si nombreux, en allouant la somme de deux cents piastres, si possible. L'hiver dernier, nous avons distribué en pains et en bois, \$750; cette somme assez rondelette vous prouve, Messieurs, le bien-fondé de notre supplication, et osons espérer que vous voudrez bien répondre affirmativement à cette juste demande.

Veuillez agréer, Messieurs, nos remerciements anticipés et nos sincères respects,

Le secrétaire

Le Président,

A. Dubois

Pierre Charrette

St. Henri, 12 déc. 97

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7435

La St. Vincent de
Paul demande
des secours pour
ses pauvres —
12/12/97



P23/E2,146

P23/E2,146

A Messieurs les Maire & Echevins
de la Ville de St. Henri



Messieurs,

La Conférence de St. Vincent de Paul, réunie ce jourd'hui en assemblée générale a décidé de vous faire adresser la présente à l'effet de vous prier de daigner venir en aide à leurs pauvres si nombreux, en allouant la somme de deux cents piastres, si possible. L'hiver dernier, nous avons distribué en pains et en bois, \$770; cette somme assez rondelette vous prouve, Messieurs, le bien-fondé de notre supplication, et osons espérer que vous voudrez bien répondre affirmativement à cette juste demande.

Veuillez agréer, Messieurs, nos remerciements anticipés et nos sincères respects,

Le secrétaire

A. DuBois

Le Président,

Pierre Charéth

St. Henri, 12 déc. 97

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7435

La St. Vincent de
Paul demande
des secours pour
ses pauvres

12/12/97



P23/E2, 146

P23/E2,146

7436

ST-HENRI, Municipalité
Dossiers

Règlement no 101;
Emprunt d'une somme de \$10,000
pour construction d'un nouveau
poste d'incendies

VOIR:

101
ST-HENRI, Municipalité
Rèlements municipaux

P23/E2,146

7437

ST-HENRI, Municipalité
Dossiers

Règlement no 101
Emprunt d'une somme de \$10,000
pour construction d'un nouveau
poste d'incendie.

Voir: 101
St-Henri, Municipalité
Règlements municipaux.

St. Henri 13 dec. 97

A son Honneur le Maire et à
messieurs les échevins de St. Henri

Messieurs

Vous n'ignorez pas que les écoles
du soir fonctionnent encore cette année
à St. Henri. Je ne vous parlerai
pas des bienfaits qu'elles donnent à
la population de cette ville qui veut
en profiter. Tous, messieurs, vous com-
prenez trop l'importance de ces écoles
du soir pour qu'il me soit néces-
saire de vous dire que la classe diri-
gante (les échevins) doit en encourager
la fréquentation par tous les moyens
possibles. Cette année, messieurs,
vous contribuerez dignement à la cause
de l'instruction en cette ville en don-
nant des prix à ceux d'entre les élèves

P23/E2, 146

qui se servent le plus distingués
soit par leur application, leur assis-
situde et leur bonne conduite.

Je crois qu'avec \$50.00 vous pourrez
rez à vos électeurs que vous savez appré-
cier et récompenser les efforts que font
beaucoup d'entre eux pour acquiescer les
premiers éléments d'une instruction
que des circonstances malheureuses
les ont empêchés d'obtenir dans leur



jeunes de la distribution de prix, mes-
sieurs, j'espère avoir bien publiquement
à l'hôtel de ville sous votre patronage

Si vous avez besoin d'explica-
tions supplémentaires, je serai hen-
reux de vous les donner, même à la
séance de ce soir.

Verily yours, messieurs,
avec sentiments les plus distingués
de notre dévoué serviteur

J. B. Lamont
Prime T. S.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7438

J. Bte. Primeau
re écoles du sain
13/12/97

13



P23/E2,146

P23/E2,146

CANADA INDUSTRIAL CO., (Limited.)
INCORPORATED JAN. 1893.



CAPITAL \$50,000.
Office: 180 St. James St., Room 7,
MONTREAL, P. Q., CANADA.

TELEGRAPHIC ADDRESS:
"FALARDEAU," MONTREAL,
KK CODE.

In answer to
No.

Montreal, 14 Decembre 1897

Mr. Mayor

Dear Sir,
To His Honour the Mayor & Messrs. the Councillors
of the City of St. Henri -
re Expropriation Successors Les. O'Neil & al.

Messieurs,

Depuis le jugement rendu par son Honneur le juge Curran, j'ai cru de mon devoir de rencontrer à plusieurs reprises plus d'un des membres de votre Honorable Conseil, pour arriver à un moyen de régler à l'amiable.

Après plus de 15 heures de discussion avec ces Messieurs, je dois déclarer ici que j'ai été étonné d'entendre les arguments énoncés, et d'apprendre combien la question était encore peu comprise à cette heure avancée. Ces Messieurs m'ont même assuré qu'il était impossible de régler à l'amiable et qu'il était complètement inutile pour moi d'essayer d'avoir une entente avec le Conseil.

Tout de même, je viens vous supplier, et vous supplie, de nommer quelqu'un, à titre d'amiable compositeur, pour se rencontrer avec moi au fin de s'enquérir et d'en venir à une entente à l'amiable.

Je vous supplie aussi, au préalable, de vous assurer que la personne que vous pourriez nommer, soit compétente sous tous rapports, c'est-à-dire, assez éclairée & expérimentée pour pouvoir comprendre la question à tous ses points de vue, et assez indépendante de caractère et de position pour pouvoir vous aviser sans peur & sans reproche.

Veillez remarquer que les expropriés ne demandent aucune faveur & aucune influence, ils ne demandent que leurs droits, leurs justes droits. Il ne s'agit plus d'une affaire d'administration ou la clameur publique et l'influence des factions militantes d'un corps délibérant. Les embêtements d'une élection en perspective, doivent se faire sentir, il s'agit purement & simplement d'une affaire judiciaire ou la justice (aveugle) doit décider des droits les plus sacrés et les plus vitaux des expropriés, qui se reconnaissent faibles en votre présence & qui n'ont que la force de la Loi pour se maintenir en citoyens libres.

Je vous recommande avec une personne compétente, qui suis convaincu règlera cette question à l'amiable sous délai.

Je vous prie de recevoir l'assurance de ma haute considération & me croire
Votr. tout dévoué
C. F. Falardeau
Représentant des expropriés

P.S. Remarquez ce que l'on a prétendu quelque part, les expropriés prétendent qu'on n'a jamais essayé sérieusement & loyalement de régler à l'amiable; c'est leur prétention.

P23/E2,146

n'est pas accordée, je crois que l'on donnera raison à leurs prétentions, car depuis près de 9 mois que je suis le représentant autorisé des copropriétaires, à la connaissance ~~personnelle~~ de votre Honorable Conseil, & je n'ai pas encore eu l'honneur ni l'avantage de rencontrer une personne autorisée par vous pour discuter la position, ce que dépendant exige la loi & la coutume en ces circonstances.

C. H. B.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7439

C. B. Salardau
affaire Ouil -
14/10/97

14



P23/E2,146

St Henri de l'Oratoire 14 Dec 97

Mon Honneur le Maire
& Messrs les Echevins
de la Cité de St Henri

Messieurs Je desiré attirer votre
attention sur le fait que la lumière
électrique (arc) en fait de ma pro-
priété sur St Jacques & St Marguerite,
fait grandement défaut depuis
un certain temps, cette lampe
ne éclaire pas plus que le tiers
du temps, je vous serais très
obligé en répondant à cet envi-
vement.

Votre humble
J. St. Lazaire

Handwritten text, possibly a signature or title, written vertically.

Handwritten text, possibly a list or notes, written vertically.

Handwritten text, possibly a list or notes, written vertically.



Handwritten text, possibly a signature or name, written vertically.

P23/E2,146

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7440

Jean Bte. Cazalais
se plaint de la lumie.
re électrique -

14/12/97



P23/E2, 146

P23/E2,146

TÉLÉPHONE BELL 8156.
" DES MARCHANDS 1291.

224 Richelieu.



Bureau du Greffier de la Cité,



Ste-Cunégonde, 14 Décembre, 1897 189

Monsieur L. M. Sénéchal, Greffier
de la cité de St-Henri.

Cher Monsieur,

J'ai reçu instruction de m'enquérir
quand la commission nommée par votre conseil,
dans le but d'obtenir du Gouvernement la remise
de sommes payées pour les travaux exécutés
pour assainir l'eau de notre aqueduc, sera prête
à rencontrer la commission similaire de
notre cité pour travailler conjointement à
atteindre ce but, une réponse obligea,

Votre tout dévoué

J. P. Vébert
Greffier. Tris.

P23/E2, 146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7441

*Ste. Cunigonde
re assainissement
de l'Agueduc -*

14/12/97

14



P23/E2,146

St-Henri dell'Unitat 14 Dec 1917

Am Honneur le Maire
 de la Ville de Québec
 de la Cité de St-Henri.

Messieurs,

Je requête d'avoir à protester
 contre certaine entreprise projetée sur
 la rue St-Jacques, ou sur une propriété
 ten à déjà existant ^{propriété Coignac} d'après les
 Règlement de la dite Cité, et sur le
 Règlement de la propriété, et avant
 et statue, que les personnes et pro-
 priétés devaient recueillir de
~~redes~~ constructions, suivant les
 conditions du dit Règlement, afin d'ami-
 liorer plutôt que de détériorer la valeur
 des propriétés avoisinantes, si cette
 entreprise est permise, telle que la
 demande vous a été faite, en
 conséquence, en justice pour les
 contribuables j'ai espéré que vous
 ne permettiez pas cette entreprise.
 J'ai demeuré ^{affectionné}
 V^{re} H^{on}ble Coignac

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7442.

J. Ble. Caz elais
proteste contre
D. Carignan -
14/12/97



P23/E2,146

P23/E2,146

58 ST. FRANCIS XAVIER STREET.

TELEPHONE 1718

F. D. MONK, Q.C.,
ADVOCATE.

Montreal, 15^e Dec. 1897

Monsieur L. H. Succi
Greffier et Trésorier
St. Henri de Montreal

Cher Monsieur
J'accuse réception
de votre lettre du 10 courant
m'informant que le conseil
de la cité de St. Henri m'a fait
l'honneur de me choisir
comme conseil avec M^{rs} L.
Bodere dans la cause des
Commissaires d'écoles de St.
Henri contre la cité.

Je demeure

Cher Monsieur

Votre tout dévoué
F. D. Monk

P23/E2,146

88 ST. FRANCIS XAVIER STREET.

TELEPHONE 1718

F. D. MONK, Q.C.,
ADVOCATE.

Montreal, 15 Dec. 1897

Monsieur L. H. Senecal
Greffier et Trésorier
St. Henri de Montreal

Cher Monsieur
J'accuse réception
de votre lettre du 10 courant
m'informant que le conseil
de la cité de St. Henri m'a fait
l'honneur de me choisir
comme conseil avec M^r L.
Bodere dans la cause des
Commissaires d'écoles de St.
Henri contre la cité.

Je demeure
Cher Monsieur
Votre tout dévoué
F. D. Monk

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7843

J. D. Monk
accepte d'être conseil
in re cause des
Commissaires

15/12/97

15



P23/E2,146

St Honoré 15 Décembre 1897.

A Votre Honneur Le Maire Eugène
guay de la ville de Honou

Monsieur

Comme il est plus que probable
que le Conseil de St Honoré va établir
une station de feu dans la paroisse de
Elizabeth et que le Conseil de St Honoré
aura besoin de pompiers pour cette nouvelle
station, c'est la raison pour laquelle je
m'adresse à votre Honneur comme étant
le Premier magistrat de la ville de
St Honoré pour faire parvenir mon fils
Eugène à une des places de pompiers, bras
le connaissez, c'est celui qui est toujours
en tête des Comités et chaque élection
qui représente soit Parlementaire ou
Civique, c'est un homme sobre, actif et
honnête et qui serait très-utile dans
le département de feu. Comptez sur moi
beaucoup, je crois votre Honneur que
un bon mot de votre part donné au
M. le Chef Messy, ce serait plus que
suffisant pour faire réussir mon fils
à la place qu'il aspire.

J'ai l'honneur
d'être

votre obéissant serviteur
L. N. Pheasant

Rue Bourget
N° 21.

P23/E2,146



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7444

L. N. Pheauve
demande de l'emp-
ploi comme pom-
pier —

15/12/97

15



P23/E2,146